

Périgueux, le 25 janvier 2013

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du 1<sup>er</sup> degré

s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteur de l'Education nationale

### Objet : Déclaration d'intention de grève

#### Cabinet

Affaire suivie par  
Marie-Annick BONY

Téléphone  
05 53 02 84 70  
Fax  
05 53 02 84 91

Mèl  
Ce.ia24-cabinet  
@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de Musset  
24 016 Périgueux CEDEX

#### Références :

- Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire
- Circulaire n°2008-111 du 26 août 2008 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2008-790

Depuis la loi citée ci-dessus, chaque personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique (art. L.133-4 du code de l'Education) doit faire connaître son intention de participer à un mouvement social pour lequel un préavis a été déposé.

Afin d'éviter des dysfonctionnements, je souhaite faire un rappel de la procédure à suivre.

La déclaration d'intention doit être **impérativement adressée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN** (et non à l'IEN de circonscription).

L'enseignant doit déclarer au directeur académique, au moins 48 heures, comprenant au moins un jour ouvré, avant de participer à la grève, son intention d'y prendre part (art. L.133-4 du code de l'Education).

#### Exemples :

- Cas d'un mouvement social prévu un mardi
  - Déclaration avant le dimanche précédent - 9 heures
- Cas d'un mouvement social prévu un jeudi
  - Déclaration avant le mardi précédent – 9 heures

La déclaration est **un acte individuel**. Le directeur n'est pas dans l'obligation de gérer la transmission pour les enseignants de l'école.

Vous avez quatre possibilités pour la transmission de votre intention :

1 – par télécopie : 05.53.02.84.91 (**uniquement ce numéro**)

2 – par dépôt direct à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne en mentionnant sur l'enveloppe, le jour et l'heure du dépôt avec signature

3 – par courriel : [ce.ia24-cabinet@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia24-cabinet@ac-bordeaux.fr) – l'intention doit être signée.

4 – par voie postale à l'adresse suivante

DSDEN de la Dordogne  
**CABINET**  
20 rue Alfred de Musset  
24016 PERIGUEUX Cedex

**ATTENTION** au délai de routage du courrier et l'affranchissement doit être suffisant afin que le courrier parvienne dans les temps impartis. Il a été constaté au cours des précédents mouvements qu'un certain nombre d'enveloppes parvenait hors délai pour cause, en particulier, d'affranchissement insuffisant. Une réception le jour même de la grève ou même après la grève empêche toute mise en œuvre du service faute d'avoir pu en informer le maire.

Je vous rappelle que la déclaration d'intention est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil.

Enfin, tout enseignant qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclaré gréviste encourrait une sanction disciplinaire conformément à la circulaire n°2008-111 du 26 août 2008.

Un modèle de déclaration d'intention, est disponible sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne (<http://www.ac-bordeaux.fr/ia24/index.php?id=97>)

***A noter que si l'intention de grève est à transmettre au Cabinet à l'Inspection académique, a contrario, à l'issue de la grève, le constat des services faits ou non est à retourner à votre Inspecteur de l'Education nationale (IEN) de votre circonscription.***

La directrice académique



Jacqueline ORLAY